

↑ 𐎠𐎡𐎢𐎣 национален 𐤒𐤓 文化 شرقية
i n a l c o

Institut national
des langues
et civilisations orientales

Enseignement supérieur et recherche depuis 1795

GUIDE DU CANDIDAT À LA VAE

2024-2025

Service Commun
de la Formation Continue
formation.continue@inalco.fr

Inalco
65 rue des Grands Moulins,
75013 Paris, France

VAE

SOMMAIRE

1. Présentation de la VAE
2. Les étapes d'une VAE durant l'année universitaire
3. Les diplômes accessibles en VAE
4. L'accompagnement vers la VAE à l'Inalco
5. Grille tarifaire
6. Informations et consignes pratiques

Une VAE, pourquoi ?

Obtenir un diplôme via la VAE vous permettra de :

- Mettre en cohérence une certification avec votre niveau de responsabilité
- Obtenir une certification
- Faire reconnaître vos compétences
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours
- Opérer une reconversion professionnelle
- Évoluer professionnellement
- Développer la confiance en soi

Présenter sa candidature à une VAE est :

« un droit individuel permettant l'obtention de tout ou partie d'une certification, fondées sur la base d'une expérience personnelle ou professionnelle salariée, non salariée, bénévole, volontaire ou syndicale de 1 an minimum, après validation, par un jury, des compétences acquises en lien avec le diplôme ou la certification visée ».

[Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 - Décret 2002-216 du 26 avril.
/ Décrets 2002-615 du 26 avril et 2002-795 du 2 mai. Circulaire n°2002-590 du 24 avril 2002
Décret 2017-1135 du 4 juillet 2017]

1. Présentation de la validation des acquis de l'expérience

La VAE vous accorde une reconnaissance universitaire des connaissances, qualifications, compétences et expériences acquises au cours de votre parcours personnel et professionnel par la validation d'un diplôme national ou d'établissement. La VAE représente ainsi une véritable chance d'accéder aux diplômes et titres de l'enseignement supérieur.

- **Etes-vous concerné(e) ?**

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut présenter sa candidature à la VAE.

- **Les conditions à remplir**

Si le candidat ne possède pas le Baccalauréat, il doit être âgé d'au moins 20 ans et avoir quitté le système de formation initiale depuis au moins 2 ans.

Si le candidat vise un diplôme pour lequel il a déjà connu un échec en formation initiale, il doit avoir interrompu ses études depuis au moins 3 ans.

Au-delà des critères administratifs d'éligibilité, l'équipe enseignante évalue la nature du lien entre votre expérience et le contenu de la formation visée avant de se prononcer sur la recevabilité (ou non) de votre dossier.

A l'Inalco une session annuelle d'examen des candidatures à la VAE est organisée chaque année.

1. Présentation de la validation des acquis de l'expérience

- **Qu'est-ce qu'une VAE ?**

L'examen du dossier de candidature à la VAE suppose que le candidat soit capable de remplir de manière autonome un dossier complet détaillant son expérience professionnelle et les compétences qu'il a acquises au cours de celle-ci. Le jury de VAE examine ce dossier et auditionne le candidat. Sur ces bases, il décide de valider tout ou partie du diplôme, du titre ou de la certification visés. En cas de validation partielle des acquis, des prescriptions sont proposées au candidat en vue de lui permettre de compléter sa formation

- **Ce que la VAE n'est pas :**

- Une conversion automatique de l'expérience en certification
- Une formation

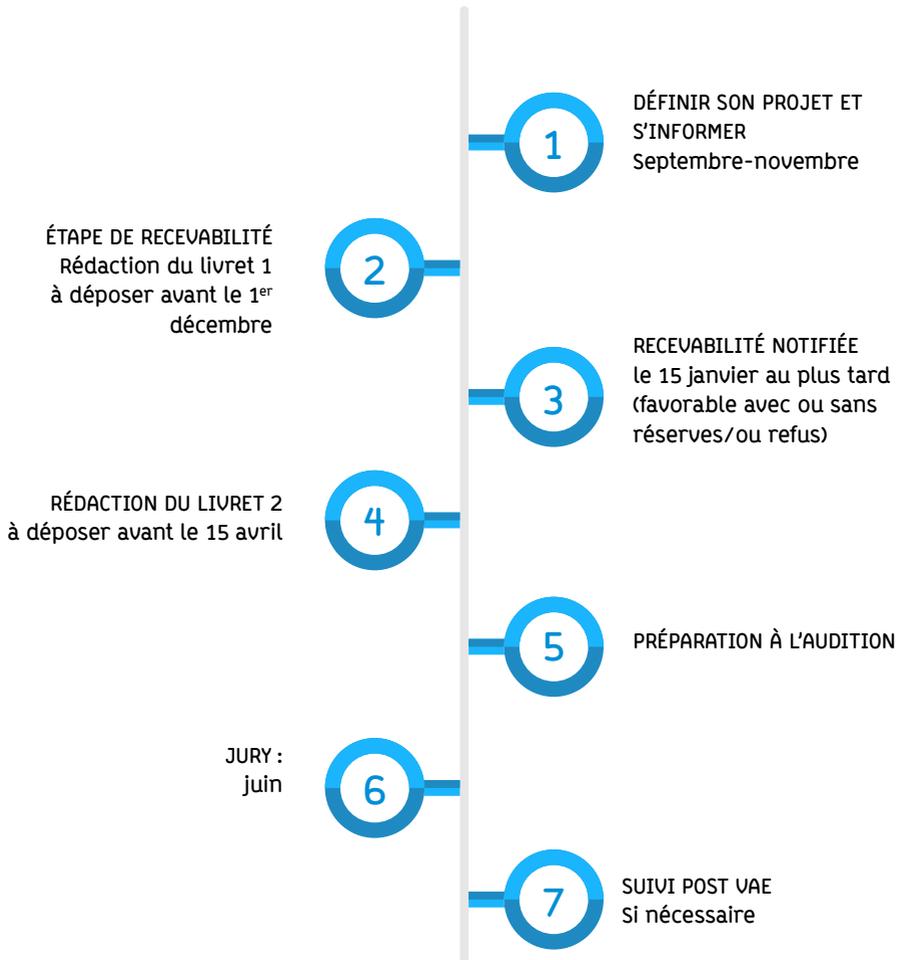
La VAE se distingue aussi de :

- La VAP 1985 – Validation des Acquis Professionnels: dispositif qui donne la possibilité de s'inscrire dans un cursus de formation de l'Enseignement Supérieur sans avoir le diplôme requis.
- La VES – Validation des Etudes Supérieures: dispositif permettant l'obtention de tout ou partie d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur grâce aux diplômes déjà obtenus en formation ou à l'étranger à condition qu'ils soient entièrement validés.
- NB : la certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation classique.

Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela demande une réelle implication et de la motivation sur toute la durée du processus pour relever ce challenge.

2. Les étapes d'une VAE durant l'année universitaire

- Le schéma d'ensemble de la VAE



2. Les étapes d'une VAE durant l'année universitaire

Le contenu : la VAE nécessite la production d'un véritable travail de description – et, si possible, d'analyse - des compétences acquises en rapport avec le titre, le diplôme ou le certificat de qualification demandé.

- **2.1. Définition du projet**

Pour définir votre projet de VAE auprès de l'Inalco vous pouvez prendre rendez-vous auprès du/de la responsable VAE. Vous devrez aussi consulter le site internet de l'Inalco pour étudier précisément les maquettes des diplômes existants. Vous complèterez votre documentation par les référentiels de compétences de nos formations que nous pourrions vous fournir ou que vous trouverez sur le site de France Compétences (RNCP). Ainsi vous serez en mesure d'identifier la ou les formations correspondant le mieux à votre projet.

https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

(cliquez sur « recherche avancée » et renseignez le nom de l'INALCO dans « Certification délivrée par » . Vous trouverez un référentiel pour les licences LLCER mais aussi les masters professionnalisants).

2. Les étapes d'une VAE durant l'année universitaire

- **2.2. Etude de recevabilité administrative et académique (livret 1) septembre à fin novembre**

Les services administratifs de la FC valident les pièces administratives présentées puis transmettent le dossier à un expert enseignant ou enseignant-chercheur. Celui-ci évalue la recevabilité académique (fond et forme) du dossier en s'appuyant sur un tableau de concordances des expériences du candidat avec les compétences du diplôme visé (tableau disponible sur notre site internet). Le rapport de recevabilité est assorti d'un conseil concernant le diplôme ou les équivalences à demander ainsi qu'une suggestion (ou non) d'accompagnement pédagogique. L'avis de recevabilité ne signifie pas que votre expérience est validée, mais il vous autorise à poursuivre la démarche. Cet avis a une durée de validité de 1 an.

- **Avis de recevabilité définitif transmis au plus tard le 15 janvier aux candidats**

NB: Plus tôt vous déposez votre livret 1, plus tôt vous recevrez l'avis de recevabilité

- **2.3. Rédaction du dossier (livret 2) par le candidat janvier à mi-avril**

Nous vous fournissons un document type pour constituer votre livret 2, qui constitue le document clé de votre candidature. Une fois complété, le livret 2 sera composé de 50 à 100 pages, annexes incluses.

Durant cette phase, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement à la rédaction du dossier.

- **Réception des livrets 2 sous leur forme définitive par le service de la formation continue au plus tard le 15 avril**

2. Les étapes d'une VAE durant l'année universitaire

- **2.4. Préparation à l'audition**

voir notre guide de préparation à l'audition.

- **2.5. Soutenance devant le jury de VAE**

fin juin

L'audition du candidat par le jury de VAE dure 30 minutes :

- 10 minutes de présentation orale par le candidat
- 20 minutes d'échanges avec les membres du jury (questions-réponses)
- Durant la deuxième partie de l'audition, les premières questions sont posées par le rapporteur du dossier.

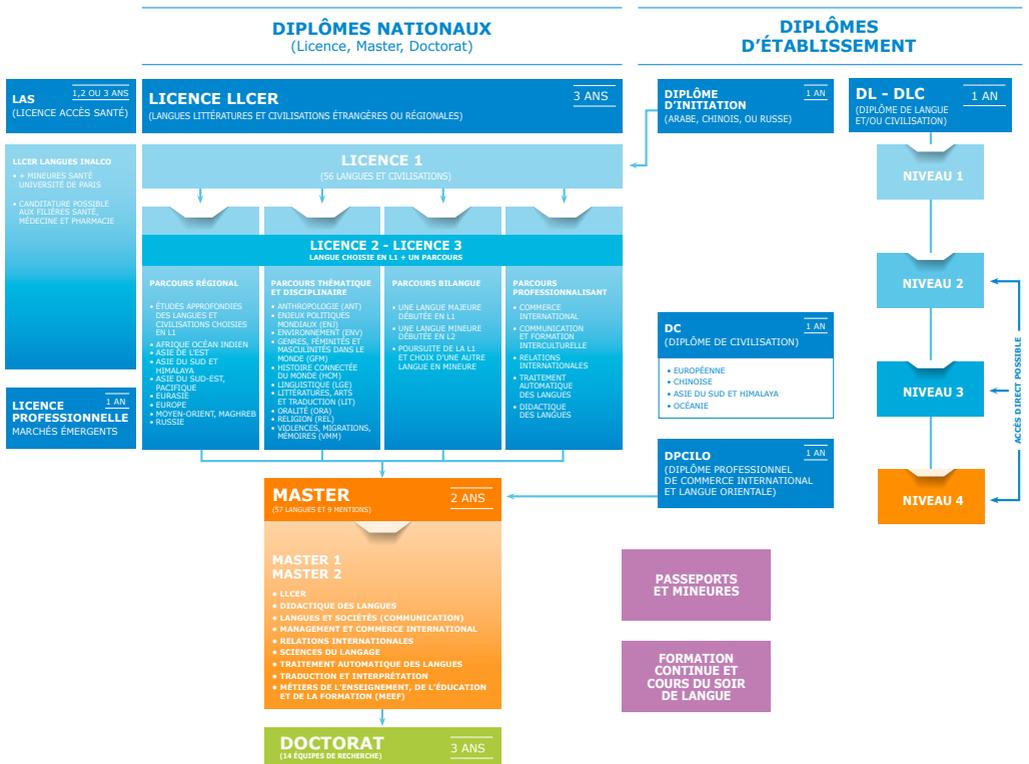
- **2.6. En cas de validation partielle**

Dans certains cas, le jury de VAE accorde une « VAE partielle ». Il peut alors être nécessaire suivre des enseignements complémentaires à l'Inalco pour compléter la VAE. Notre équipe peut vous accompagner dans les formalités d'inscription.

L'ensemble de la démarche dure de 8 à 10 mois environ.

3. Les diplômes accessibles en VAE

- Diplômes nationaux (Licence ou Master uniquement) ou d'établissement



4. L'accompagnement vers la VAE à l'Inalco

- **4.1. Phase d'étude de la recevabilité du dossier (livret 1)**

Votre candidature vous permettra de vous entretenir avec un ou plusieurs enseignants-chercheurs du diplôme visé qui vous aideront à vérifier l'adéquation entre vos acquis professionnels et les compétences du diplôme que vous souhaitez faire valider en VAE. Ces enseignants vous aiguilleront en cas de doute sur la pertinence de votre demande.

Phase d'évaluation de la candidature (livret 2 et audition) : accompagnement optionnel.

1 à 2 rendez-vous possible avec les enseignants

Durant les étapes suivantes de la VAE vous éprouverez peut-être le besoin de vous faire accompagner pour :

- **La rédaction du livret 2**
- **La préparation à l'audition**

4. L'accompagnement vers la VAE à l'Inalco

- 4.2. Phase de rédaction du livret 2

L'accompagnement a pour objectif de faciliter et de guider votre réflexion pendant la rédaction du document final retraçant votre parcours (livret 2) en lien avec le contenu de formation du diplôme envisagé.

L'accompagnement à la rédaction du dossier permet de s'assurer du respect des critères académiques requis. Cet accompagnement comprend entre 3 et 5 heures de rendez-vous avec un enseignant-accompagnant en présentiel ou à distance. L'accompagnant est un enseignant chercheur de l'Inalco différent de l'expert de votre dossier de recevabilité. Il ne rédige pas à votre place, mais il donne son avis et vous conseille sur l'organisation et la rédaction de votre livret.

L'accompagnateur s'assure en particulier que vous faites état de l'ensemble de vos expériences, compétences et capacités en relation avec le diplôme ciblé. Pour cela, votre accompagnateur agit en concertation avec l'équipe pédagogique de la formation concernée. Il facilite le lien entre tous.

Trois à cinq rendez-vous sont prévus ainsi que des échanges par mail pour suivre l'avancement de la rédaction du livret 2.

4. L'accompagnement vers la VAE à l'Inalco

- 4.3. Phase de préparation à l'audition

Un accompagnement pour préparation à l'audition est proposé à ce stade pour les candidats qui en ressentent le besoin. Votre accompagnant vous guidera dans votre présentation personnelle et vous mettra en situation (1 heure dont une simulation d'audition).

5. Grille tarifaire

	VAE Sans accompagnement	VAE avec accompagnement	VAE avec prise en charge (accompagnement inclus obligatoirement)
Recevabilité (obligatoire)	150€	150 €	150€
Accompagnement à l'écrit (facultatif)		500 €	inclus
Accompagnement à l'oral (facultatif)		100 €	inclus
Jury	600 €	600 €	1400 €
TOTAL	750 €	850 € (si accompagnement à l'oral) 1250 € (si accompagnement à l'écrit) 1350 € (si accompagnement écrit et oral)	1 550 €

6. Informations et consignes pratiques

Le service de formation continue fournit un guide de préparation à l'audition pour tous les candidats.

Le livret 1 (Cerfa) et le livret 2 sont pré-formatés. Les candidats doivent les compléter en suivant scrupuleusement les consignes. Chaque livret doit être remis au format électronique (pdf) en respectant les règles de nommages de fichier suivantes :

NOM-prénom-VAE-année (EX : DUPONT-michel-VAE-2022)

Tous les documents relatifs à la VAE doivent être conservés sous format électronique et papier : n'oubliez pas de sauvegarder régulièrement vos livrets sur disque dur externe.

Contact

Mme Anne Gehant

Responsable VAE

anne.gehant@inalco.fr

TEL : 01 81 70 11 45

תּוֹרָה национален שפה 文化 شرقية

inalco

Institut national
des langues
et civilisations orientales

Enseignement supérieur et recherche depuis 1795

Contact

Mme Anne Gehant

Responsable VAE
anne.gehant@inalco.fr
TEL : 01 81 70 11 45

Service Commun
de la Formation Continue
formation.continue@inalco.fr

Inalco
65 rue des Grands Moulins,
75013 Paris, France

